Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur François VENEL, doyen d'âge du Conseil Municipal, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/29
En date du 21 mars 2026
Portant sur :
Election du Maire

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Florence LE BEC, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur José DUDOGNON, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Inès ROVARINO, Monsieur François VENEL, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Gérard BRIOT, Madame Martine POTTIER, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Albina DESPROGES.

C'est au doyen d'âge des membres présents qu'il revient de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire *(article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Monsieur François VENEL, Conseiller le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de la séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	29
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue (1).....	15

A obtenu : **Monsieur ARNAUD René** 23 voix (vingt-trois)

Monsieur ARNAUD René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

A AIXE SUR VIENNE, le 21 mars 2026

Le Maire
René ARNAUD

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 23 mars 2026, date de sa publication.

Mise en ligne le 23 mars 2026